

N°DBCA-2021-087

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*

* *

Tableau n°1 : effectifs au 31 décembre 2021

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires au sein des filières sapeur-pompier, administrative, technique et sociale

Depuis le dernier Bureau du conseil d'administration en avril dernier, le Sdis 76 a vu évoluer ses effectifs en qualité et en quantité au sein des différentes filières notamment suite à :

- des nominations ;
- des recrutements ;
- des départs en retraite ;
- des mutations ;
- des disponibilités.

Tableau n°2 : effectifs au 1er janvier 2022

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires au sein des filières sapeur-pompier, administrative, technique et sociale

Une régularisation du tableau des effectifs prenant en compte les changements de grade au 1^{er} janvier 2022 sera réalisée lors d'un prochain Bureau du conseil d'administration.

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Opérateur matériels roulants, adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement technique et logistique ;
- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du Centre d'incendie et de secours de Cany-Barville ;
- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du pôle Anticipation et action ;
- Gestionnaire polyvalent(e), adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe au sein du groupement territorial sud ;

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Ressources humaines ;

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3, 1^o ou 3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Cuisinier, adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement Finances ;

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 06/12/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER